

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 Avril 2018

Délibération N° 2018/157

PROGRAMME INFORMATION VOYAGEURS

DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION VOYAGEURS (SAEIV) SUR LE RÉSEAU DE BUS DE VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/033 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines ;
- VU** la délibération n°2017/392 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** la délibération n°2017/385 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention (« annexe d6-siv1 ») de financement pour le renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) sur la partie du réseau de Versailles Grand parc exploitée par KEOLIS Versailles, pour un montant de 2 615 083 € ;

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ladite convention de financement ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE